

C1	Nombre total de points	Points accordés
Revendications — 50 points		
Modifications à la revendication indépendante — 32 points Remarque : si une caractéristique essentielle est plutôt introduite dans une nouvelle revendication dépendante, seulement une partie des points sera accordée (50 %)	32	
« crochet » élargi pour « élément d'installation »	4	
« l'élément d'installation comprenant une rainure qui suit précisément son contour depuis une extrémité supérieure vers une extrémité inférieure de celui-ci » — ajouté	8	
« la rainure étant adaptée pour recevoir par encliquetage la section médiane de l'élément allongé » — ajouté	8	
« la section inférieure de l'élément allongé étant adaptée pour pénétrer le panneau » (de la revendication originale 5) — ajouté	4	
« le crochet comprend à son extrémité supérieure un crampon s'étendant vers l'arrière pour assujettir le panneau » — supprimé	4	
Les autres caractéristiques de la revendication originale sont conservées.	4	
Nouvelle revendication indépendante — 3 points	3	
Revendication indépendante pour un ensemble d'éléments d'installation et d'éléments d'ancrages — ajouté	3	
Autres modifications aux revendications — 15 points	15	
Toutes les caractéristiques pertinentes des revendications dépendantes d'origine sont maintenues.	2	
« l'élément d'installation comprend à une extrémité supérieure de celui-ci un crampon s'étendant vers l'arrière pour assujettir le panneau » (de la revendication originale 1) – ajouté à la nouvelle revendication dépendante	2	
« l'élément d'installation comprend un crochet, un heurtoir, une décoration ou un petit vase » ajouté dans nouvelle revendication dépendante [la moitié des points pour « l'élément d'installation comprend un crochet » seulement]	2	
« couvercle de crochet » élargi pour « couvre-plaque » dans la revendication originale 3	2	
Précision portant que la rainure est placée sur la plaque d'appui dans la revendication originale 3	1	
Revendication originale 5 supprimée	1	
Revendication indépendante originale 12 (revendication générale) supprimée	1	
Caractère indéfini corrigé dans les revendications originales 3 et 6 à 9	1	

Ambiguïté corrigée dans la revendication originale 8	1	
Manque d'antécédents corrigé dans la revendication originale 9	1	
Point ajouté à la fin de la revendication originale 10	1	
*déductions pour l'insertion de nouvelles irrégularités liées aux formalités (-1 par irrégularité; maximum -3)		
Nombre total de points pour les revendications :	50	

Réponse au rapport — 20 points	Nombre total de points	Points accordés
Déclaration indiquant le fondement des caractéristiques ajoutées à la revendication 1	2	
Expliquez en quoi l'irrégularité liée à la nouveauté relativement à D1 (concernant les caractéristiques dans les revendications originales 1 et 2) est corrigée*	4	
Expliquez en quoi l'irrégularité liée à l'évidence relativement à D1 et D2 ou D3 (concernant les caractéristiques dans les revendications originales 3 à 7) est corrigée*	4	
Expliquez en quoi l'irrégularité liée à l'évidence relativement à D1 et D3 (concernant les caractéristiques dans les revendications originales 8 à 11) est corrigée*	4	
* L'attribution des points sera fondée sur la clarté, la logique et la cohérence interne		
Discussion concernant les autres irrégularités des revendications relevées dans le rapport	5	
Incorporation par renvoi dans la description abordée	1	
Nombre total de points pour la réponse :	20	

Exemples de revendication

1. Un système d'ancrage pour utilisation avec des panneaux creux, comportant un élément d'ancrage et un élément d'installation distinct qui sont adaptés de manière à être montés ensemble, l'élément d'ancrage étant un élément allongé ayant une section supérieure, une section inférieure et une section médiane, la section supérieure étant adaptée de manière à être insérée dans et à travers un panneau creux et à assujettir une surface arrière du panneau, l'élément d'installation comprenant une rainure qui suit précisément son contour depuis une extrémité supérieure vers une extrémité inférieure de celui-ci, la rainure étant adaptée pour recevoir par encliquetage la section médiane de l'élément allongé, la section inférieure de l'élément allongé étant adaptée pour pénétrer le panneau et l'élément d'installation étant adapté pour s'appuyer contre une surface avant du panneau, fixant ainsi solidement le système d'ancrage au panneau.
2. Le système d'ancrage selon la revendication 1, où l'élément allongé est un fil allongé.
3. Le système d'ancrage selon la revendication 1 ou la revendication 2, où l'élément d'installation comprend une plaque d'appui et un couvre-plaque, où la rainure est située sur la plaque d'appui et où la plaque d'appui est adaptée de manière à être rattachée au couvre-plaque dans une partie creuse de cette dernière.
4. Le système d'ancrage selon la revendication 3, où la section supérieure de l'élément allongé s'étend depuis la plaque d'appui à une extrémité supérieure de celle-ci et pénètre le panneau.
5. Le système d'ancrage selon la revendication 4, où l'élément d'installation comprend à une extrémité supérieure de celui-ci un crampon s'étendant vers l'arrière pour assujettir le panneau.
6. Le système d'ancrage selon la revendication 4 ou la revendication 5, où la section supérieure de l'élément allongé comprend une section d'assujettissement adaptée de manière à s'appuyer obliquement contre une surface arrière du panneau.
7. Le système d'ancrage selon la revendication 4 ou la revendication 5, où la section supérieure de l'élément allongé comprend une section d'assujettissement adaptée de manière à pénétrer une surface arrière du panneau.
8. Le système d'ancrage selon l'une des revendications 3 à 7, où le couvre-plaque est adapté de manière à être relié de façon coulissante à la plaque d'appui.

9. Le système d'ancrage selon l'une des revendications 3 à 7, où le couvre-plaque et la plaque d'appui sont munis d'éléments coopératifs adaptés pour s'unir de sorte que le couvre-plaque puisse être suspendu depuis la plaque d'appui.
10. Le système d'ancrage selon la revendication 9, où les éléments coopératifs comprennent des guides et des éléments d'assujettissement mâles et femelles de sorte que le couvre-plaque est fixé à la plaque d'appui.
11. Le système d'ancrage selon la revendication 10, où le couvre-plaque comprend une nervure adaptée de manière à obliquer les éléments coopératifs ensemble, dans un engagement très ajusté.
12. Le système d'ancrage selon l'une des revendications 1 à 11, où l'élément d'installation comprend un crochet, un heurtoir, une décoration ou un petit vase.
13. Un ensemble de pièces pour l'assemblage d'un système d'ancrage défini dans l'une des revendications 1 à 12, les pièces comprenant un ou plusieurs éléments d'installation, lesquels comportent tous une rainure de taille et de forme identiques, et une pluralité d'éléments d'ancrage, ceux-ci étant de tailles et de formes différentes pour accommoder diverses configurations de murs et différents poids à supporter, la section médiane des ancrages étant adaptée pour s'encliqueter sur la rainure des éléments de fixation.

Question	Réponse	Points	
C2	<p>Un demandeur a décidé de produire une demande complémentaire à une demande de brevet en instance (demande principale) en réponse à une irrégularité relative à l'unité de l'invention relevée par un examinateur. La demande en instance a été abandonnée le 7 juin 2017 en raison du non-paiement des taxes périodiques.</p> <p>(a) Si l'on suppose qu'aucune autre mesure n'a été prise concernant la demande principale, quelle est la date d'échéance pour la production de la demande complémentaire? [1 pt]</p> <p>(b) Citez l'article pertinent de la <i>Loi sur les brevets</i> ou des <i>Règles sur les brevets</i>. [1 pt]</p> <p><i>Réponse :</i> (a) 7 juin 2018, ou avant la date d'expiration du délai accordé au rétablissement. (b) para 36(3) de la <i>Loi sur les brevets</i>.</p>	2	
C3	<p>Votre client est le propriétaire du brevet numéro 2 XXX 789. Il a été informé d'une pièce de l'art antérieur qui, à son avis, antérriorise certaines revendications du brevet. Nommez deux (2) solutions possibles à soumettre au Bureau des brevets et indiquer le ou les articles pertinents de la <i>Loi sur les brevets</i> ou des <i>Règles sur les brevets</i>. [2 pts]</p> <p><i>Réponse :</i> Renonciation, article 48 de la <i>Loi sur les brevets</i>. Réexamen sur dépôt d'un dossier d'antériorité, articles 48.1 à 48.4 de la <i>Loi sur les brevets</i>.</p> <p>Redélivrance n'est pas une réponse acceptable. Selon le RPBB, section 23.03.02a, un breveté qui cherche à obtenir une redélivrance doit démontrer que, « par inadvertance, accident ou méprise », un résultat qui était <u>différent de ce que le demandeur avait envisagé</u> a été obtenu. Un breveté ne pourrait pas avoir eu l'intention de rédiger des revendications évitant de l'art antérieur qui lui était inconnu à la date de délivrance.</p>	2	
C4	<p>Qui peut demander une entrevue avec un examinateur concernant une demande de brevets? [3 pts]</p> <p><i>Réponse :</i> [para 6(3) des <i>Règles sur les brevets</i>] Les personnes suivantes peuvent demander des entretiens avec les membres du personnel du Bureau des brevets au sujet d'une demande :</p> <p>(a) le correspondant autorisé; (b) le demandeur, avec la permission du correspondant autorisé; et (c) un agent de brevets non résidant nommé, avec la permission du coagent</p>	3	
C5	<p>Énumérez cinq (5) exigences pour obtenir une date de dépôt pour une demande de brevet soumise le 4 mai 2018. [5 pts]</p> <p><i>Réponse :</i> [para 27.1(1) des <i>Règles sur les brevets</i>] La demande doit comporter :</p>	5	

	<ul style="list-style-type: none"> - une indication en anglais ou en français selon laquelle l'octroi d'un brevet canadien est demandé; - le nom du demandeur; - l'adresse du demandeur ou de son agent de brevet; - un document rédigé en anglais ou en français qui, à première vue, semble décrire une invention; et - soit <ul style="list-style-type: none"> (A) une déclaration du statut de petite entité conforme à l'article 3.01 des <i>Règles sur les brevets</i> et la taxe de dépôt de la petite entité décrite à l'article 1 de l'annexe II telles que lues au moment de la réception, soit (B) la taxe générale prévue à l'article 1 de l'annexe II. 		
C6	<p>Une demande de brevet a été abandonnée en raison de deux motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur n'a pas répondu à la demande d'un examinateur dans le délai de six mois (la réponse était due le 11 juillet 2017); et - le demandeur n'a pas payé la taxe périodique qui était payable le 9 août 2017. <p>Quelles sont les étapes à suivre pour rétablir une demande? [5 pts]</p> <p><i>Réponse</i> : [para 73(3) de la <i>Loi sur les brevets</i>]</p> <p>Le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demander un rétablissement; - répondre à la demande de l'examineur; - payer une taxe de rétablissement prescrite à l'article 7 de l'annexe II des <i>Règles sur les brevets</i> avant le 11 juillet 2018; - payer la taxe périodique; et - payer une deuxième taxe de rétablissement distincte prescrite à l'article 7 de l'annexe II des <i>Règles sur les brevets</i> avant le 9 août 2018. 	5	
C7	<p>Définissez les termes PCT suivants : [3 pts]</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Office récepteur (b) Office désigné (c) Office élu <p><i>Réponse</i> : [RPBB Ch 22]</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) L'office national, l'organisation intergouvernementale ou l'organisation internationale où la demande internationale est déposée et qui la contrôle et la traite conformément au PCT et à son règlement d'exécution. (b) Office national d'un État désigné dans une demande internationale conformément au chapitre I du PCT, ainsi que tout office agissant pour cet État. (c) L'office national d'un État élu par le déposant conformément au chapitre II, ainsi que tout office agissant pour cet État, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international. 	3	
C8	<p>Nommez deux types de double brevet. [2 pts]</p> <p><i>Réponse</i> : [RPBB, 15.06]</p> <ul style="list-style-type: none"> - double brevet relatif à la « même invention »; et - double brevet relatif à une « évidence » 	2	

<p>C9</p>	<p>Le demandeur a déposé une demande de brevet le 12 mai 2015 avec une date de priorité valide du 28 mai 2014. En citant les paragraphes précis de la <i>Loi sur les brevets</i>, indiquez si les éléments de l'art antérieur énumérés ci-dessous seraient opposables ou non, au titre de i) l'antériorité et de ii) l'évidence.</p> <p>a) Une demande déposée le 14 août 2013 auprès du USPTO par le même demandeur, qui a une date de priorité valide du 27 novembre 2012 et qui a été publiée le 27 mai 2014. [2 points]</p> <p>(b) Une demande canadienne déposée par un autre demandeur le 17 février 2015, qui a une date de priorité valide du 18 mars 2014. [2 points]</p> <p><i>Réponse :</i></p> <p>(a) (i) non opposable au titre de l'antériorité, 28.2(1)(a) (dans le délai de grâce) (a) (ii) non opposable au titre de l'évidence, 28.3 (dans le délai de grâce)</p> <p>(b) (i) opposable au titre de l'antériorité, 28.2(1)(d) (b) (ii) non opposable au titre de l'évidence, 28.3</p>	<p>4</p>	
<p>C10</p>	<p>Vrai ou faux? [4 pts]</p> <p>(a) L'objet peut être introduit dans une demande après la date de dépôt, si elle figurait dans une demande antérieurement déposée à l'égard de laquelle la dernière demande revendique la priorité.</p> <p>(b) Toute protestation contre la délivrance d'un brevet n'identifiant pas clairement la demande de brevet visée sera refusée par le Bureau des brevets.</p> <p>(c) Lors d'une requête de devancement d'examen d'une demande de brevet liée à une technologie verte, aucuns frais supplémentaires ne sont exigés.</p> <p>(d) Les formules mathématiques et chimiques doivent être placées dans la section des dessins d'une demande, plutôt que dans la description.</p> <p><i>Réponse :</i></p> <p>(a) Faux [RPBB, 19.03 : le mémoire descriptif ne peut être modifié pour décrire des éléments qui ne peuvent raisonnablement s'inférer de celui-ci ou des dessins faisant partie de la demande].</p> <p>(b) Faux [RPBB, 18.02]</p> <p>(c) Vrai [RPBB 13.03.02]</p> <p>(d) Faux [RPBB 9.07.02]</p>	<p>4</p>	